« Les habitants accueillent avec faveur les lois nouvelles et s'empressent d'y obéir; voilà l'expression de la vérité sur ce que nous pensons de l'état actuel des districts. Tout le monde montre de la bonne volonté pour travailler au progrès et au bien général du pays.

« Voici encore ce que nous avons à te dire, Commissaire de la

République:

- « Nous sommes reconnaissants de la sollicitude que tu montres pour nous affermir dans le bien et pour assurer la prospérité de notre pays. Nous recueillons précieusement tes paroles. A la demande que tu nous adresses dans ton discours de te seconder dans tes projets d'amélioration, nous répondons en te donnant l'assurance de notre concours empressé.
- σ Dès que nous serons de retour dans nos districts, nous ferons savoir à tout le monde les choses utiles dont tu nous as entrenus.

- « Nous avons dit.
- « Sois sauvé par le vrai Dieu!
 - « Signé: TAAMU, TARIIRII, HAAPOTO, NUUTERE, Président p. i., MARE, Commissaire du Gouvernement. »

Compte-rendu des jugements des tribunaux divers de l'Océanie pendant les mois de mai et juin 1850.

PREMIER CONSEIL DE GUERRE PERMANENT.

- 23 mai. Accusation de désertion à l'interieur contre le nommé Gautier (Charles), matelot de l'aviso à vapeur le Cocyte. Le conseil s'est déclaré incompétent. Le commissaire du Gouvernement s'est pourvu en révision contre le prononcé du conseil.
- 31 mai. Vol simple. Condamnation à un an de prison du nommé Turquetil (Joseph-Eugène), susilier au premier régiment d'infanterie de marine.
- 8 juin, Vol simple. Condamnation à un an de prison du nommé Rosée (Edmond-Jean-François), matelot de la corvette la Thisbé.
- 13 juin. Bris d'armes. Condamnation à six mois de prison du nommé Croizeau (Charles-Thomas), fusilier au premier régiment d'iofanterie de marine.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

2 juin. — Le tribunal rejette la demande d'opposition faite par le sieur Thomas Howenden, négociant, relativement à l'exécution du jugement du 23 avril dernier, portant exécution du jugement rendu contre lui, à Sydney, relativement à sa faillite, et le condamne aux frais.